



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024 A 20 H 00

A la suite de la publication dans le Journal officiel N° 20 du vendredi 31 mai 2024 et de la convocation par tout ménage et par affichage public, une assemblée ordinaire a eu lieu ce jour à 20 h 00 à la halle de gymnastique.

Electrices et électeurs inscrits 591
Electrices et électeurs présents 31

Président : M. Eric JORAY
Secrétaire : Mme Marie FEY
Scrutateurs : M. RANZI et Mme MERCAY

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et à tous à cette assemblée communale ordinaire.

Madame Ana Patricia MARQUES MURTA possède le droit de vote communal selon l'ordonnance concernant les élections communales art. 2 : les étrangers âgés de dix-huit ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis une année et dans la commune depuis trente jours.

Le Président remercie le Conseil communal pour l'envoi de la convocation effectué durant le délai légal. Après s'être assuré que le droit de vote n'était pas contesté à l'une ou l'autre des personnes présentes, le Président donne lecture de l'ordre du jour

PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Octroi du droit de cité communal de Mme MARQUES MURTA Ana Patricia.
3. Discuter et accepter le rachat communal d'une partie de terrain du bien-fonds n°14.
4. Prendre connaissance et accepter les modifications du règlement d'organisation et d'administration (ROA).
5. Discuter et voter ~~un crédit~~ **une dépense** supplémentaire de CHF 49'500 ~~relatif~~ **relative** à l'installation solaire du Forum Biwi.
6. Discuter et voter une dépense de CHF ~~101'369.05~~ **91'637** TTC pour la révision du plan d'aménagement local. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
7. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.
8. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la commune mixte, au prix de CHF 242'190 ; en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale.
9. Divers

Le Président demande si le Conseil communal souhaite émettre des modifications à l'ordre du jour présenté ?

M. RUFER : affirmatif, il propose au nom du Conseil communal des modifications du point n° 5 en mentionnant une dépense et non un crédit et le montant du point n° 6 qui est de CHF 91'637. Les ayants droit acceptent à l'unanimité les modifications proposées par M. RUFER.

En complément du présent procès-verbal, une présentation Powerpoint de l'assemblée communale est à disposition.

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité sans modification.

2. Octroi du droit de cité communal de Mme MARQUES MURTA Ana Patricia

Le Président donne la parole à Mme AUBRY.

Mme AUBRY effectue une présentation de Mme MARQUES MURTA qui est née le 15.09.2002 au Portugal, arrivée en Suisse en 2011 où elle a suivi sa scolarité primaire et secondaire. Actuellement en études pour devenir infirmière, Mme MARQUES MURTA se sent autant suisse que portugaise et pense établir sa vie en Suisse. Mme AUBRY demande à l'assemblée communale de se prononcer sur l'octroi du droit de cité de la commune de Rossemaison.

Le Président remercie Mme AUBRY et demande à la famille MARQUES MURTA, si elle n'a pas de compléments à apporter de sortir de la salle pour le passage au vote.

L'entrée en matière est acceptée.

Pas de question, le Président passe au vote :

Le droit de cité communal pour Mme MARQUES MURTA est accepté à l'unanimité.

L'assemblée accueille Mme MARQUES MURTA par des applaudissements unanimes, elle se voit remettre un petit arrangement de fleurs offert par la commune.

3. Discuter et accepter le rachat communal d'une partie de terrain du bien-fonds n°14

Le Président donne la parole à M. RUFER :

M. RUFER informe que l'objectif du point présenté est de se prononcer sur le rachat communal d'une partie de trottoir (40 m²) situé sur le bien-fonds n° 14 appartenant à Mme CHARPILLOZ. Selon entente, un dédommagement forfaitaire en faveur de Mme CHARPILLOZ a été fixé à hauteur de CHF 2'000. S'agissant de la reprise d'un bien, cet élément doit passer en AC.

Le Président demande à Mme CHARPILLOZ de bien vouloir quitter la salle.

L'entrée en matière est acceptée.

Pas de question, le Président passe au vote :

Le rachat communal présenté est accepté à l'unanimité.

Mme CHARPILLOZ revient dans la salle et remercie l'assemblée communale pour son acceptation.

4. Prendre connaissance et accepter les modifications du règlement d'organisation et d'administration (ROA)

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER mentionne que le règlement actuel date de 2012, il a donc été profitable de réaliser un toilettage complet de celui-ci. Au niveau du toilettage les éléments suivants ont été revus : tournures de phrases, synonymes, adaptation des noms et des lois, suppression des références des lois caduques. Aujourd'hui, le Conseil communal a compétence de CHF 20'000, vu l'augmentation de la population le Conseil communal propose une adaptation par rapport à l'exemple de plusieurs communes avec un passage à CHF 50'000, pour les dépenses périodiques un montant de CHF 15'000 et la compétence d'acquisition de droits réels de CHF 10'000 à 200'000. L'élément important de modification est pour les dépenses et crédits supérieurs à 1 million de francs, un recours à l'urne est possible au lieu d'un passage en AC. Suppression et ajout pour les commissions permanentes, suppression également des réviseurs de comptes car actuellement une fiduciaire agréée se charge de ce mandat. M. RUFER émet donc dans les grandes lignes les modifications apportées au ROA mais précise que si l'AC le souhaite, il est également possible de prendre le règlement plus en détails.

Le Président ouvre les questions :

Mme KOTTELAT : le règlement ne fait pas mention de la commission Zoaga ?

M. RUFER : négatif, il ne s'agit pas d'une commission permanente.

M. MERCAY : demande à revoir les compétences financières et demande ce que veut dire dépenses récurrentes et octroi des droits réels ?

M. RUFER : une dépense récurrente est par exemple les frais de service annuels pour un appareil et l'octroi de droits réels concerne par exemple l'acquisition d'un terrain ou un changement d'affectation, a trait au Registre foncier.

L'entrée en matière est acceptée.

M. RUFER précise que le Service des communes a donné un préavis favorable aux modifications apportées.

Le Président passe au vote :

Les modifications du ROA sont acceptées à l'unanimité.

5. Discuter et voter une dépense supplémentaire de CHF 49'500 relative à l'installation solaire du Forum Biwi

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER rappelle que l'AC avait accepté un crédit de CHF 171'900 lors de l'AC du 27.06.2022, le solde des factures s'élève à CHF 221'398.90 en sachant qu'une subvention Pronovo doit encore arriver il s'agit donc d'un décalage temporel au niveau du paiement. La fiduciaire FIDAG informe qu'il s'agit d'une obligation de demander en AC un dépassement de crédit sachant qu'une fois la subvention reçue nous aurons un léger bénéfice de CHF 3'051.10. M. RUFER tient à rappeler que le projet s'est très bien déroulé.

Pas de question, l'entrée en matière est acceptée.

Le Président passe au vote :

Une dépense supplémentaire de CHF 49'500 est acceptée à l'unanimité.

6. Discuter et voter une dépense de CHF ~~101'369.05~~ 91'637 TTC pour la révision du plan d'aménagement local. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER informe que le Canton oblige toutes les communes à établir un PAL avec une révision tous les 15 ans. Le Conseil communal a initié les travaux mais sans précipitation car le Canton a transmis que Rossemaison possède 4.5 à 6 hectares de constructions en trop, il ne sera donc pas possible d'ouvrir une nouvelle zone constructible durant les 15 prochaines années. Au niveau du montant, la bonne nouvelle est que deux bureaux d'ingénieur ont été mis en concurrence et nous avons reçu après la publication de l'ordre du jour la seconde offre moins cher de M. Rolf ESCHMANN qui est retenue par le Conseil communal. Travaux jusqu'en été 2025, cette dépense doit être acceptée par l'AC mais il faut savoir qu'il s'agit d'une obligation cantonale. M. RUFER informe les propriétaires fonciers qui souhaitent une modification d'affectation de leur parcelle de zone à bâtir en zone agricole ou zone verte uniquement devront s'annoncer rapidement.

Pas de question, l'entrée en matière est acceptée.

Le Président passe au vote :

Une dépense de CHF 91'637 pour la révision du PAL est acceptée à l'unanimité.

7. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER informe d'une amélioration des impôts des personnes morales et une stabilisation des revenus des personnes physiques. Maîtrise des charges en tenant compte de la baisse de la quotité d'impôt et la hausse des charges liées. Ce qui représente un résultat bénéficiaire de CHF 119'000, une réserve pour politique budgétaire de CHF 390'000 et un excédent de bilan de près de 1.13 million. M. OSDAUTAJ, caissier communal donne lecture du rapport de révision de la fiduciaire FIDAG qui propose d'accepter les comptes tels que présentés. M. RUFER effectue une présentation détaillée de la clôture des comptes et du résultat, à mentionner la capacité d'autofinancement de CHF 281'236.59 ce qui représente une très belle capacité pour les futurs projets. Le résultat d'approvisionnement en eau est négatif dû à l'achat et la mise en place des compteurs intelligents, excédent pour la gestion

des déchets dû au traitement des mâchefers. Nous obtenons donc un résultat solide même en tenant compte de la baisse d'impôts de 0.05. Actuellement, nous sommes 770 habitants avec les futures constructions prévues nous estimons un passage relativement rapide à 1'000 habitants, certaines infrastructures sont donc à adapter.

M. RUFER demande si il y a des questions relatives aux comptes de la commune ?

M. RANZI : est-ce que pour la réfection de la rue des Grands-Champs un fonds spécifique a été discuté ?

M. RUFER : argent mis de côté et inclus dans l'autofinancement.

M. RUFER fait présentation des comptes de la bourgeoisie, bonne nouvelle avec un bénéfice de CHF 73'825 grâce aux locations des immeubles la bourgeoisie se porte très bien avec une capacité d'autofinancement de CHF 114'254.78.

Pas de question, l'entrée en matière est acceptée.

Le Président passe au vote :

Les comptes 2023 tels que présentés sont acceptés à l'unanimité.

8. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la commune mixte, au prix de CHF 242'190 ; en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale

Le Président donne la parole à M. RUFER.

M. RUFER informe qu'il va se pencher sur l'aspect pratique et financier du sujet, il laissera ensuite la parole à M. RIBONI, directeur d'EDJ et REGIOGAZ pour apporter des explications plus techniques. En cas d'acceptation de la vente du réseau du gaz, Rossemaison ferait un bénéfice de CHF 150'000. M. RUFER propose à l'assemblée communale d'accepter cette vente pour la raison principale suivante, actuellement il y a un étage intercalaire de trop entre EDJ et la commune il est donc possible d'économiser ce coût administratif qui représente entre CHF 400 et 500 par année et par ménage. La deuxième raison est que la commune n'a pas les capacités pour la gestion du réseau cependant en cas de vente elle resterait actionnaire.

M. RUFER demande si il y a des questions sur l'aspect financier ?

M. CHRISTE : quels ont été les grands investissements pour réaliser ce réseau ?

M. RUFER : le réseau date de plus de 25 ans, le compte de résultat est toujours bénéficiaire mais a déjà réduit au niveau de l'amortissement. En revanche en cas de refus de cette vente, les coûts d'entretien et les futurs travaux d'entretien changeraient le résultat. Il faut savoir qu'EDJ puisse racheter les réseaux des quatre communes pour que le projet soit viable.

Mme CUTTAT-CARNAL : combien de ménages bénéficient du gaz ?

M. OSDAUTAJ : 79 ménages.

M. CUTTAT : quelle est la politique de la commune sur le développement du gaz ?

M. RUFER : la commune souhaite conserver le réseau actuel et promouvoir le recours au gaz issu de la biomasse. Mais il est clair que le but n'est pas de développer à court terme le réseau car nous avons des ménages qui quittent le gaz pour d'autres énergies avec la montée des prix intervenu lors de la crise ukrainienne. Etant donné que nous ne sommes pas des professionnels dans la gestion du gaz, nous préférons donner les compétences là où elles sont et confier la gestion du réseau de distribution (GRD) à EDJ comme nous le faisons avec Régio gaz auparavant.

M. RANZI : quel est le nombre d'actions en pourcentage ?

M. RUFER : 7%.

M. RANZI mentionne que ce pourcentage ne représente pas grand-chose.

Plus de questions au sujet de l'aspect financier, le Président remercie M. RUFER et donne la parole à M. RIBONI.

M. RIBONI effectue une présentation sur l'historique d'EDJ et REGIOGAZ ainsi que la mécanique entre REGIOGAZ et les communes. PLANAIR, consultant externe a été mandaté pour réaliser une étude qui relève les constatations suivantes : l'accumulation, année après année de résultats très différents entre les communes conduira tôt ou tard à une situation intenable avec des réserves non justifiables appelant une baisse de tarif et des difficultés d'amortissement. Les réseaux devraient être densifiés pour améliorer leur rentabilité. La démarche actuelle a été motivée entre autres par la perte

d'un grand client qui représentait les 2/3 des ventes, le nombre de consommateur de gaz baisse dans toute la Suisse. La recommandation de PLANAIR est la reprise des réseaux par EDJ, qui deviendrait le gestionnaire des réseaux de distribution gazier pour les 4 communes. La reprise de l'exploitation des réseaux serait au 01.10.2024, début de l'année gazière.

M. RIBONI demande si il y a des questions techniques ?

M. MERCAY : au niveau des possibilités de rapprochement, qu'en est-il de l'avenir avec Delémont ?

M. RIBONI : n'a pas d'informations à ce sujet car il a repris la direction il y a une année.

M. RUFER apporte des précisions à ce sujet en mentionnant un conflit empoisonné avec des relations intercommunales. A ce jour, tout n'est pas résolu même si il y a une grande amélioration dans les relations avec Delémont.

M. Walter RUFER : tributaire à 100% du gaz importé, quel est son avenir ?

M. RIBONI : d'ici 10 ans l'objectif est uniquement une exportation du biogaz et non une importation.

M. RANZI : qui supporte cette approche de vente et quel est le risque et la vision d'EDJ ?

M. RIBONI : EDJ appartient à deux grands actionnaires, le plan présenté a pour but de faire vivre le réseau en développant le marché du gaz local.

M. KOCHER : recherchez-vous de nouveaux fournisseurs de biogaz ?

M. RIBONI : affirmatif avec un vif intérêt, si il y a des volontaires toutes les informations se trouvent sur le site internet EDJ / plan biogaz.

M. GIRARDIN : qu'en est-il du projet de Bure ?

M. RIBONI : bioénergétique, transport de gaz par camion.

Le Président demande si il y a encore des questions techniques ou politiques ?

Mme CUTTAT : qui sont les quatre commune concernées par ces ventes ?

M. RIBONI : Courtételle, Courrendlin, Courroux et Rossemaison.

Plus de questions le Président remercie M. RIBONI pour ses explications, l'entrée en matière est acceptée et le Président passe au vote :

La vente du réseau gaz de la commune mixte est acceptée à la majorité (25 oui et une abstention).

9. Divers

Le Conseil communal n'a rien à mentionner de spécial dans ce point. Le Président ouvre les éventuelles questions :

M. MERCAY : s'étonne de ne pas avoir abordé le sujet du projet de réfection de la rue des Grands-Champs et demande à connaître les prochaines étapes ?

M. TISSOT : mandat à un nouveau bureau d'ingénieur qui est ATB SA, le projet avance avec des résultats concertés d'ici la fin d'année. Vote à l'urne prévu et un début des travaux prévu en 2025, obligation avec le transfert de la mesure 1.47 pour la mobilité douce.

M. MERCAY : dans le dernier PV, une discussion du projet était prévue en 2024, pourquoi faut-il attendre 2025 ?

M. TISSOT : une séance d'information publique aura lieu encore cette année avec un vote à l'urne.

M. Walter RUFER : demande la raison du changement de bureau d'ingénieur ?

M. TISSOT : le Conseil communal n'était pas satisfait d'AFRY.

M. KOCHER : demande le déroulement pour la mise en place du nouveau PAL ?

M. RUFER : avec l'acceptation de ce soir un contact sera pris avec le bureau ESCHMANN pour la mises en place de séances pour l'intégration des souhaits de la population pour les changements d'affectation de zones.

M. CUTTAT : les automobilistes roulent très vite sur la route menant au Petit-Calibre, demande pour mettre cette zone à 30km/h et faire respecter la vitesse dans ces zones.

M. RUFER : effectivement, le Conseil communal se rend compte du problème et cherche des solutions, le radar sympathique sera dans un premier temps installé dans ces zones 30km/h.

M. TISSOT : le Conseil communal rejoint les craintes émises à ce sujet, mandat d'un bureau d'ingénieur pour une étude qui sera présentée publiquement le 22.08.2024.

Mme MERCAY : le nouvel arrêt de bus LHand direction Delémont ne possède pas de couvert, est-il possible de s'abriter à cet endroit ?

M. TISSOT : l'ancien local de poste situé près de l'arrêt possède un abri.

Mme MERCAY : l'accès à celui-ci est compliqué pour les personnes à mobilité réduite et trouve cela pas cohérent avec le projet.

Mme Myriam CUTTAT : demande si il n'est pas possible d'installer un couvert avec un banc ?

M. TISSOT : il s'agit d'une amélioration possible qui ne faisait pas partie du projet initial.

Par l'assemblée, le Président demande au Conseil communal de réfléchir à cet aménagement.

M. Walter RUFER : les automobilistes roulent vite sur la route cantonale entre Rossemaison et Châtillon, il émet des craintes liées à la sécurité et demande une limitation de vitesse à 60km/h jusqu'après la ferme des quatre-vents.

M. RUFER : il s'agit de prescription cantonale mais possible de se renseigner.

Par l'assemblée, le Président demande au Conseil communal de réfléchir à des arguments à ce sujet.

M. TISSOT : demain aura lieu une séance avec le SIN, la demande de M. Walter RUFER sera relayée.

Mme Myriam CUTTAT : mentionne la magnifique place de jeux mais demande le déplacement de la caissette pour les sacs de déjections canines qui se trouve proche de la table.

M. RUFER : va réfléchir pour modifier son emplacement.

Plus de question, le Président remercie les personnes présentes pour leur participation active.

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

Eric JORAY

Marie FEY